

# ARRETE MUNICIPAL DE POLICE N° 2024-596 PORTANT DEROGATION DE CIRCULATION

#### Le Maire

- Vu le code de la route.
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code pénal,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
- Vu l'arrêté municipal n°2019-137 en date du 8/02/2019 règlementant la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune d'AUREILHAN,
- Vu la demande formulée par Monsieur Philippe LACOSTE représentant l'entreprise TRANSPORTS LACOSTE en date du 3 septembre 2024,
- Considérant la requête de l'entreprise TRANSPORTS LACOSTE qui sollicite une dérogation aux règles de circulations concernant la limitation de tonnage :

# **ARRÊTE**

# Article 1:

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2019-137 en date du 8 février 2019.

## Article 2:

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal n°2019-137 susvisé portant réglementation de la circulation (limitation de tonnage) et en vue de répondre aux nécessités de son activité, l'entreprise TRANSPORTS LACOSTE, représentée par Monsieur Philippe LACOSTE, est autorisée à emprunter l'ensemble des voies du territoire avec ses véhicules excédant 5.5 tonnes de poids total en charge. Les véhicules autorisés pour la société TRANSPORTS LACOSTE sont immatriculés :

- ES-555-BH (Iveco)
- EP-501-YM (Iveco)
- CP-674-ZQ (Iveco)
- BY-176-KG (Renault)
- **CX-992-BS** (Heuliez)
- GY-062-MA (Ford)

- BW-052-NG (Mercedes)
- GL-893-RD (Mercedes)
- GA-770-BE (Mercedes)

#### Article 3:

La présente dérogation prend effet à compter de la date du présent arrêté. Elle pourra être révoquée soit pour non respect des engagements souscrits, soit pour des raisons d'intérêt général.

## Article 4:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

## Article 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

## Article 6:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUREILHAN, le 17 SEP. 2024

La Maire Adjointe, Diéguée à la sécurité,

Frégérique BELLARDI